



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Réunion sous-régionale sur la lutte contre la rage (Algérie-Maroc-Tunisie)

**L'EXPÉRIENCE DES COMMUNES MAROCAINES EN MATIÈRE DE LUTTE
CONTRE LA RAGE**

EI BOUAZZAOUY My Youssef

Tunis- juillet 2019

Plan

1

Introduction

2

Compétences des communes en matière de services publics

3

Compétences en matière de lutte contre la rage

4

Les limites de l'action communale

5

Perspectives pour promouvoir l'élimination de la rage

6

Nouvelle approche de lutte intégrée contre la rage

INTRODUCTION

- L'Engagement de l'Etat dans le processus évolutif et irréversible de la régionalisation avancée et de la décentralisation et de la déconcentration;
- La mise en place des textes et des structures nécessaires pour cet engagement (Constitution 2011; lois organique(2015) et ses textes d'application; Charte de Déconcentration(2019)...)
- la place et le rôle des Communes en tant qu'acteur central et pilier de développement économique et social du territoire ;
- Accompagnement permanent de l'Administration centrale dans le renforcement des moyens humains, financiers et techniques des CT;
- **Résultat:** des Collectivités Territoriales de plus en plus performantes en matière de gestion des équipements et services publics pour répondre aux attentes des citoyens quant à l'amélioration de la qualité de vie.

Compétences des communes en matière de services publics

Loi organique N° 113,14 relative aux communes

Compétences propres

Article 83 La commune crée et gère les SEPC nécessaires à l'offre des services de proximité dans les domaines suivants :

- la distribution de l'eau potable et de l'électricité ; l'éclairage public ;
- le transport public urbain ;
- **l'assainissement liquide et solide** et les stations de traitement des eaux usées ;
- **le nettoyage des voies et places publiques et la collecte des ordures ménagères** et des déchets assimilés, leur transport à la décharge, leur traitement et leur valorisation ;
- la circulation, le roulage, la signalisation des voies publiques et le stationnement des véhicules ;
- **la préservation de l'hygiène** ;
- le transport des malades et des blessés ; le transport de corps et l'inhumation ;
- **la création et l'entretien des marchés communaux**, les cimetières ; ;
- les foires de l'artisanat et la valorisation du produit local ;
- les halles aux grains ; les gares routières de transport des voyageurs ;
- les aires de repos ; la création et l'entretien des parcs naturels dans le ressort territorial de la commune ;
- les campings et les centres d'estivage.
- ,,,,,,

Compétence des communes en matière de services publics

La commune procède également, **en parallèle** avec d'autres acteurs du secteur public ou privé, à la création et la gestion des services suivants :

- **les marchés de gros ;**
- **les abattoirs, l'abattage et le transport de viandes;**
- **les halles aux poissons.**

La commune doit adopter, lors de la création ou de la gestion des services prévus, les méthodes de modernisation de la gestion disponibles, notamment par la gestion déléguée, par la création de Sociétés de Développement Locales ou par voie contractuelle avec le secteur privé.

La commune doit également prendre en compte les compétences dévolues à d'autres Département (Santé, ONSSA, Agriculture....).

Compétence des communes en matière de services publics

les conseils des communes peuvent, **transférer au conseil de la préfecture ou de la province, l'exercice d'une ou de plusieurs des compétences qui leur sont dévolues** et ce, à la demande de la ou des communes le souhaitant, de celle de l'Etat,

Tout transfert de compétences est **accompagné d'incitations matérielles** dans le cadre de la mutualisation entre les communes, ou à l'initiative de la préfecture ou de la province concernée.

Principaux SEPC



- Marchés de gros fruits et légumes;
- Abattoirs
- Halls aux poissons
- Transport des viandes
- Souks Hebdomadaires

- Transport public urbain (bus, tramway,
- Gares routières des voyageurs
- Circulation, voirie, parking

- Eclairage public
- Espaces verts
- Engins et matériel roulant
- Sièges de communes

- Equipements sportifs
- Equipements socioculturels
- Cimetières islamiques
- Hygiène
- Transport des malades et blessés et funèbres



Modes de gestion

Régie directe :

- Pratiquée: pour les services et équipements administratifs

Régie autonome :

- Pratiquée: pour les services de distribution eau électricité assainissement liquide
- 12 régies Autonomes dans les grandes et moyennes villes

Gestion déléguée :

- Pratiquée: marchés de gros, nettoyage et collecte de déchets, transport urbain
- Opérateurs : publics (ONEE)
privés (Lydec, Amendis, alsa, Grupo, City bus, Karama bus ,,,)

Société de Développement Local (SDL):

- Principe : Min de 34% du capital de la commune avec un minimum de 51% du capital public;
- Pratiquée: Transport urbain, bus, hygiène, parkings, aménagement
- Acteurs : Casa Transport pour les tramways
Casa Aménagement et rabat aménagement pour les grands projets des villes:
Théâtres trémis, voirie,,,,
Baia Hygiène (lutte contre les vecteurs et ramassage des chiens)

Établissements de coopération intercommunale (ECI):

- ✓ Personnalité morale et autonomie financière;
- ✓ Proximité territoriale;
- ✓ Une ou plusieurs missions (hygiène, transport, déchets, assainissement,,,

Groupements des collectivités territoriales (GCT):

- ✓ Plusieurs communes
- ✓ Plusieurs provinces ou préfectures;
- ✓ Personnalité morale et autonomie financière;
- ✓ La réalisation d'une œuvre commune ou la gestion d'un service d'intérêt général pour le groupement.

Compétences en matière de lutte contre la rage

Le CC délibère des affaires de la commune notamment :

- ✓ Les mesures sanitaires, l'hygiène et la protection de l'environnement;
- ✓ la prise des mesures nécessaires à la lutte contre les vecteurs des maladies ;
- ✓ la création et l'organisation des bureaux communaux d'hygiène.

Le président du conseil de la commune exerce la police administrative notamment pour:

- ✓ Prévenir et lutter contre les maladies endémiques ou dangereuses;
- ✓ Empêcher la divagation des animaux malfaisants et nuisibles,
- ✓ Contrôler les animaux domestiques;
- ✓ Procéder au ramassage des chiens errants;
- ✓ lutter contre la rage et toute autre maladie menaçant les animaux domestiques,

Compétences en matière de lutte contre la rage

- ✓ La commune exerce les missions spécifiques en matière d'HSP, notamment la lutte contre la rage à travers les Bureaux Communaux d'Hygiène (BCH);
- ✓ Ces BCH sont gérés par des Médecins dont les attributions (prophylaxie de la rage, hygiène alimentaire, contrôle des eaux et activité médico-légale, lutte anti vectorielle, etc.) sont définies par l'Arrêté conjoint n°117-01 du 12/01/2001 du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Santé.

Les limites de l'action des communes

La commune occupe une place stratégique dans la mise en œuvre des politiques publiques en matière de d'HSP, mais se heurte à certaines contraintes qui en réduisent l'efficacité:

Contraintes structurelles :

- ✓ Multiplicité des acteurs: communes, santé, agriculture, ONSSA;
- ✓ Faiblesse des moyens financiers des communes;
- ✓ Rareté du personnel de santé (Médecins, infirmiers, techniciens à cause du départ en retraite,..);
- ✓ Nécessité d'adaptation des textes juridiques aux nouvelles compétences des CT.

Contraintes externes:

- ✓ la croissance démographique;
- ✓ l'extension urbaine.

Perspectives pour promouvoir l'élimination de la rage

L'Etat œuvre pour le renforcement des capacités des CT à travers :

- Renforcement du cadre de planification et de gouvernance;
- Amélioration des performances des CT;
- Développement des équipements et services publics locaux;
- Allègement des procédures :actes déconcentrés;
- appui, assistance, accompagnement et supervision.

Perspectives pour promouvoir l'élimination de la rage

Le Ministère de l'Intérieur apporte :

✓ **un soutien technique:**

- Normalisation des modes de gestion
- Préparation des études, des CPS, des règlements-types, ...

✓ **un soutien financier:**

- mise à niveau(BCH, fourrières, dispensaire animaliers....);
- Appui financier.

✓ **Expertise:**

- Coopération internationale
- Sessions et cycles de formation au profit des élus et RH des BCH.

✓ **Accompagnement permanent:** en vue d'assurer la cohérence de l'action publique territoriale

Nouvelle approche de soutien à la lutte intégrée contre la rage

Accompagnement des Communes par la promotion du partenariat entre les différents acteurs du développement :

- ✓ **Gestion de la population canine et féline** (TNR) : Convention Signée et diffusée au territoire (DGCL, Santé, ONSSA, ONV);
- ✓ **Prise en charge des personnes exposées à la rage (40 MDH/an)**, Convention signée et diffusée au territoire (Intérieur-Santé);
- ✓ **Appui direct des Communes** : 5 MDH (Véhicules, matériels de lutte, produits de vaccination antirabique, mise à niveau des CAR et fourrières, formation, étude etc....).

La mise en œuvre des deux conventions-cadres, sera porté par la DGCL

Nouvelle approche de soutien à la lutte intégrée contre la rage

Programmes nationaux en cours

- ✓ Programme de mise à niveau des BCH: 12 conventions(158.3 Mdh dont 85 MDh MI/DGCL) ,
- ✓ Programme de création, construction, aménagement et gestion de 64 BCH dans le cadre de GCT pour un cout de 512 MDhs dont 12 GCT sont déjà créés;
- ✓ Programme de mise à niveau Souks hebdomadaires : 200 souks prioritaires pour un cout de 1,2MMdh (à hauteur de 6Mdh / Souk de 2 ha);
- ✓ Programme de mise à niveau des abattoirs nouvelle génération (12abattoirs);
- ✓ Décharges contrôlées et gestion des déchets;
- ✓ RC du personnel des CT et sensibilisation des élus sur la problématique des chiens errants et de la Rage: Formation de 23 formateurs en 2018-2019 sur les modules liés à la rage et au contrôle de la population canine

Développement de la coopération internationale

- ✓ Programme relatif à la mission des collectivités territoriales concernant l'hygiène et la salubrité publique: développement d'une stratégie de contrôle des chiens errants, en partenariat avec l'agence espagnole de coopération AECID en 2015;
- ✓ Partenariat avec l'Institut Pasteur du Maroc.
- ✓ Partenariat avec d'autres acteurs potentiels.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION